Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1995)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Autor: Annoni, Mario / Zölch, Elisabeth

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-418256

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

5. Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Directeur: le conseiller d'Etat Mario Annoni
Suppléante: la conseillère d'Etat Elisabeth Zölch

5.1 Les priorités de l'exercice

En ce qui concerne l'important projet de réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, la révision indispensable d'autres domaines de la législation (droit d'organisation et de procédure) a pu être terminée au cours de l'exercice. En quatre jours de session (à partir du 13 mars), le Grand Conseil a examiné et approuvé en seconde lecture la loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale (LOJ), le Code de procédure pénale (CPP), la loi sur les préfets et les préfètes (Lpr), la loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP), ainsi que cinq nouveaux décrets. Ces révisions totales, ou ces nouvelles promulgations, de quatre lois et de cinq décrets, ont entraîné de nombreuses adaptations dans d'autres textes législatifs ayant trait à la justice: en tout, la révision a englobé près de 900 articles de lois et de décrets. La modernisation et l'allégement de la législation sur la justice ont été tels que plus de 60 actes législatifs ont pu être abrogés.
Après des décennies sans grands changements, le canton de Berne dispose actuellement de nouvelles structures dans le cadre de l'administration de la justice et des tribunaux: quatre services régionaux de juges d'instruction, quatre offices régionaux des poursuites et des faillites, quatre offices régionaux du registre du commerce, 13 tribunaux d'arrondissement, 13 bureaux du registre foncier, 26 préfectures et un Service cantonal de juges d'instruction chargé des affaires de criminalité économique, de drogue et de crime organisé.
Après la seconde lecture de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux par le parlement, on a pu constater que les buts visés ont été atteints. Le Grand Conseil a effectué deux modifications importantes. D'une part, l'augmentation de la valeur litigieuse déterminant la compétence du président de tribunal, qui a modifié l'ensemble de la procédure. En effet, chaque affaire civile devra dorénavant être traitée par l'instance inférieure, indépendamment de la valeur litigieuse. D'autre part, il a renoncé à introduire une condition spéciale à l'élection des préfets dans les huit districts où il s'agissait de supprimer le cumul des fonctions de préfet et de président de tribunal. Suite à cette décision, le degré d'occupation des préfets de ces huit petits districts a été réduit, afin de correspondre à la quantité de travail subsistant.
La révision de la législation ayant été acceptée, le projet de réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux est entré dans sa phase de réalisation. Le 6 septembre, le Conseil-exécutif a décidé que l'ensemble des réformes entreraient en vigueur le 1er janvier 1997, les dispositions concernant les élections de renouvellement général entrant pour leur part en vigueur le 1er janvier 1996. La date des élections des préfets pour les huit plus petits districts et de celles des membres des 13 tribunaux d'arrondissement a été fixée le 6 décembre. La nouvelle répartition des ressources humaines (dotation des différents offices) et les élections par le Conseil-exécutif, de même que l'attribution de locaux aux offices nouvellement créés, ont été planifiées dans le même temps.
Il est important de relever que, lors de l'examen de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux par le Grand Conseil, le législateur a dans certains domaines renforcé de manière notable la dotation en ressources humaines proposée par Conseil-exécutif. Il en découle que les économies en charges de personnel prescrites en 1992 dans le cadre du plan de mesures «Equilibre des finances I» ne pourront pas être pleinement réalisées. Et, en raison de ce renforcement de la dotation en personnel liée à la réorganisation, il ne sera pas non plus possible de satisfaire entièrement aux exigences de la motion Schmid. Le fait qu'on ne réduise pas le personnel autant qu'il avait été prévu au départ se justifie cependant car, en 1995 encore, on a pu constater dans différents secteurs de l'administration de la justice et des tribunaux un volume de travail qu'il n'était pratiquement plus possible d'assumer avec les ressources disponibles.
Un des points forts de l'année 1995 a été la mise en œuvre de la loi sur l'assurance-maladie. Le peuple suisse ayant accepté la loi fédérale lors du référendum du 4 décembre 1994, et l'entrée en vigueur de celle-ci ayant été fixée au 1er janvier 1996, la mise en œuvre devait s'effectuer dans des délais exceptionnellement courts. Un projet a été préparé à l'intention du Grand Conseil pour la session de mars déjà. Le système de mise en application prévu, de même que le personnel demandé, ont entraîné de si vives oppositions que le Conseil-exécutif a retiré son projet. Celui-ci a été revu de février à juillet, conformément aux indications de la Commission de gestion. Le Grand Conseil l'a accepté au cours de la session de septembre, octroyant les postes et les crédits nécessaires. Le 25 octobre, le Conseil-exécutif a approuvé par voie d'ordonnance les dispositions cantonales portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Le canton de Berne charge l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations d'appliquer le système de réduction des primes et de contrôler le régime de l'assurance obligatoire. La réduction des primes est déterminée de façon automatique, en synergie avec les données fournies par l'Intendance cantonale des impôts. La mise en œuvre de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) permettra au canton de Berne de décharger de manière sensible d'autres secteurs de l'aide sociale (prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, aides matérielles diverses, allocations spéciales, etc.).
Au cours de l'exercice, le Grand Conseil a approuvé diverses mesures visant au rétablissement de l'équilibre financier: loi sur les rives des lacs et des rivières (MEF II), lois portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi sur l'assurance-invalidité (MEF III), loi sur les allocations familiales dans l'agriculture (MEF I).

5.2 Rapport des offices

5.2.1 Secrétariat général (Délégué aux affaires ecclésiastiques)

Le deuxième exercice du nouveau secrétariat général a montré que l'état-major de la Direction a fait ses preuves. Au premier plan de son activité, on trouve les conseils et l'assistance au directeur. Ce soutien a été largement utilisé et de nombreux objets ont été soumis à l'état-major pour qu'il prenne position. Ces questions ont le plus souvent dû être examinées dans des délais excessivement brefs. La question de la planification a de nouveau gagné en importance. Pour la première fois on a tenté de convertir le programme de législature pour la Direction en une planification stratégique interne. Les résultats ne sont pas encore satisfaisants: certains des buts présentés dans le programme de législature sont difficiles à mettre en œuvre, les affaires courantes ont la priorité, et il n'existe pas encore de gestion coordonnée des tâches et des ressources.

Le temps consacré à des projets stratégiques interdirectionnels a de nouveau été exceptionnellement long. En ce qui concerne le projet de répartition des tâches entre le canton et les communes, on peut constater que l'équilibre s'est nettement amélioré. La collaboration au «Programme de relais 1995» a mobilisé des ressources considérables. La Direction a recensé les nombreuses subventions et tâches cantonales. 227 demandes d'entraide judiciaire ont été transmises (247 l'année précédente).
D'importants changements sont à signaler dans la composition des autorités supérieures des deux grandes Eglises nationales. L'Eglise nationale réformée évangélique a perdu son président du Conseil synodal, le pasteur Heinz Flügel, décédé à la suite d'une grave maladie. En novembre, le synode a élu Samuel Lutz, pasteur à Leissigen, à sa succession. Après la démission de l'évêque Hansjörg Vogel, le Chapitre de la cathédrale, en collaboration avec la Conférence diocésaine, a nommé Kurt Koch, de Lucerne, évêque diocésain de l'évêché de Bâle. Ces deux personnalités souhaitent voir l'Eglise et l'Etat continuer de collaborer dans un esprit de partenariat. Une rencontre entre le Conseil-exécutif et les exécutifs des trois Eglises nationales a permis d'approfondir l'excellent esprit de collaboration et d'encourager la compréhension mutuelle lorsque surgissent des questions où les points de vue divergent. Se fondant sur la nouvelle Constitution cantonale, les Eglises nationales catholique romaine et réformée évangélique ont réglé leur procédure de vote en s'inspirant de celle en vigueur pour les votations populaires, décidant en outre d'accorder le droit de vote à leurs membres de nationalité étrangère. Une campagne d'information a présenté la nouvelle répartition des postes de pasteurs et ses conséquences dans tous les districts de l'Eglise nationale réformée évangélique. Bien que quelques paroisses aient signalé éprouver un certain malaise devant la compression des effectifs, la répartition a dans l'ensemble rencontré l'approbation. La loi sur les communautés israélites, qui a été mise en consultation au cours de l'exercice, a elle aussi été largement acceptée. La préparation de cette loi a donné lieu à un dialogue constructif avec le président de la Fédération suisse des communautés israélites, Rolf Bloch, de Muri. Le dernier point fort de l'exercice écoulé a été la visite du plus haut représentant de la communauté orthodoxe, le patriarche Bartholomée de Constantinople, à l'Eglise catholique chrétienne de Suisse.

5.2.2 **Office de gestion et de surveillance**

5.2.2.1 *Généralités*

Au cours de l'exercice écoulé, l'Office de gestion et de surveillance a dû s'occuper surtout de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux. En assurant le suivi du projet lors de la délibération parlementaire pendant la première partie de l'année, puis en le concrétisant (plan d'affectation des locaux, planification des restructurations de personnel, planification du traitement informatique des données, élaboration du nouveau plan comptable général, etc.). La dotation en ressources humaines de l'Office est très limitée lorsqu'il s'agit de venir à bout d'une tâche de cette ampleur, mais la situation financière ne permet pas d'envisager une augmentation temporaire des effectifs. Le personnel de l'Office est très motivé et fournit un bon travail, acceptant d'accomplir d'innombrables heures supplémentaires.

5.2.2.2 *Préfectures*

Au printemps, l'Office a lancé un projet ayant pour but de déterminer les besoins en ressources humaines des préfectures. L'entreprise Suter + Suter AG, Bâle, a été chargée d'effectuer cet examen, en collaboration avec l'inspectrice de la justice compétente. L'enquête a eu lieu en septembre. Le mandat a été complété en cours d'exécution. Le groupe de travail et l'entreprise Suter + Suter AG ont été chargés de calculer le taux d'occupation des préfets des huit petits districts. Les résultats de ce calcul ont servi de base au Conseil-exécutif pour fixer les taux d'occupation. Le rapport final de l'analyse des besoins en ressources humaines sera disponible en janvier 1996.

5.2.2.3 *Bureaux du registre foncier*

Presque tous les bureaux ont annoncé un nombre stagnant, voire en régression, de nouvelles affaires, ce qui a dans une large mesure permis de ramener à des proportions normales la masse de travail en retard constatée l'année dernière. Le personnel a malgré cela été très occupé car, en raison de la situation économique et des nouvelles prescriptions légales, les nouvelles affaires ont tendance à devenir de plus en plus complexes; en outre, l'introduction en cours du système électronique de gestion du registre foncier entraînera encore pendant un certain temps un supplément de travail. En raison de la stagnation des affaires et d'une baisse sensible du prix des terrains, les recettes dues aux impôts sur les mutations et aux impôts sur la constitution de gages ont reculé d'environ 20 millions de francs par rapport à l'année 1994, pour se situer à environ 72 millions de francs.

5.2.2.4 *Tribunaux et greffes de tribunaux*

Neuf tribunaux ont été inspectés au cours de l'exercice. Le Service de surveillance a dû s'occuper de manière intensive de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux et de sa mise en œuvre. En outre, l'inspecteur et l'inspectrice responsables des tribunaux ont dû participer à l'élaboration du contrôle des affaires KOLLEGA pour les tribunaux. Cette nécessité a fait qu'une nouvelle fois la surveillance elle-même a dû être quelque peu négligée. Les ressources humaines à disposition de l'Office de gestion et de surveillance ne suffisent actuellement pas pour accomplir de manière optimale les diverses tâches qui lui sont confiées. Il a donc fallu fixer des priorités, à savoir la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux et l'introduction généralisée du système informatique.
Au cours de l'exercice, le Service de surveillance a dû représenter la Cour suprême dans une procédure de dissolution des rapports de service concernant un président de tribunal dans le district de Moutier. Cette procédure a pu être réglée d'un commun accord lors de la première audience devant le Tribunal administratif, le président de tribunal de Moutier concerné ayant annoncé son retrait volontaire au 31 décembre 1996.

5.2.2.5 *Offices des poursuites et des faillites*

Douze offices ont été inspectés au cours de l'exercice. Quelques-uns ont connu un léger recul des affaires à traiter, alors que dans la plupart les nouvelles affaires atteignaient encore une fois des chiffres records. La nécessité de réaliser un grand nombre de biens immobiliers, qui s'est présentée pour la première fois en 1995, a lourdement chargé les offices. De telles procédures sont compliquées et mobilisent d'importantes ressources, car les questions liées au registre foncier doivent être réglées.
En ce qui concerne la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, la dotation en ressources humaines des quatre futurs offices régionaux et des 26 agences a pour l'essentiel pu être discutée et mise au point. Un nouveau système informatique s'avère nécessaire pour permettre aux offices régionaux des poursuites et des faillites d'avoir une vue générale sur l'activité et la comptabilité de leurs agences. Les démarches en vue de son acquisition ont commencé en 1995.

5.2.2.6 *Registres du commerce*

Les émoluments fédéraux nets perçus se montent à 2 436 020 francs contre 2 425 914 francs l'année précédente. Après déduction des 20 pour cent revenant à la Confédération (habilitations comprises), soit 540 304 francs, il reste au canton 1 895 716 francs. Les recettes ont donc augmenté de 14 974 francs 80 par rapport à l'année dernière. Les travaux d'installation du système de traitement informatique des données à l'Office du registre du commerce de Berne ont commencé. Le traitement informatique fait passer la part des émoluments perçue par le canton à 85 pour cent.

5.2.2.7 *Notariat*

Les neuf candidats qui se sont présentés à l'examen d'Etat l'ont tous passé avec succès. Deux notaires ont renoncé à leur autorisation d'exercer. Deux notaires sont décédés. Fin 1995, on comptait 325 notaires en exercice dans le canton. La Chambre des notaires a rendu 33 décisions, 16 dans le cadre de procédures de modération et 17 dans le cadre de procédures disciplinaires.

5.2.3 Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

5.2.3.1 *Généralités*

Au cours du deuxième exercice du nouvel Office, la décentralisation s'est concrétisée avec l'installation du bureau décentralisé de l'arrondissement de l'Oberland bernois à Thoune et de celui de l'arrondissement de l'Emmental/Haute-Argovie à Berthoud. Les premiers résultats de cette réorganisation, contestée au départ, sont très encourageants et l'écho des régions et des communes est positif. Il vaut la peine de relever que la situation des deux nouveaux bureaux, l'un à la gare et l'autre dans les environs immédiats, est idéale tant pour la clientèle que pour les contacts avec les services administratifs à Berne.

5.2.3.2 *Service de coordination des affaires communales*

Les relations entre le canton et les communes ont évolué de manière positive durant l'année. Le dialogue entre les services cantonaux et communaux est plus objectif. La révision totale de la loi sur les communes, la mise en œuvre par les communes des nouvelles dispositions concernant les traitements, la coordination des cours de formation et de perfectionnement destinés aux collaborateurs et collaboratrices des communes, la révision des dispositions sur l'archivage, ainsi que la conception et la mise en œuvre du projet «Information systématique des communes bernoises» (ISCB) attestent notamment de la qualité de la collaboration. L'Office a assumé la responsabilité de ces projets. Le projet de répartition des tâches est tout particulièrement important dans le cadre des relations entre canton et communes.
Un accent tout particulier a été mis sur les relations avec les communes du Jura bernois et les associations défendant leurs intérêts (coordination des cours de formation et de perfectionnement, organisation de séminaires d'une journée, séances d'information).
Le développement du projet de coordination des informations du canton destinées aux communes (ISCB) s'est poursuivi. Le premier envoi à toutes les communes politiques a été effectué fin novembre et contenait 20 informations provenant des domaines les plus divers de l'administration cantonale.
La nouvelle législation cantonale sur l'information, entrée en vigueur le 1er janvier, a été l'occasion d'organiser, en collaboration avec l'Office d'information et de relations publiques, des séances d'introduction à l'intention des communes (dix séances d'une demi-journée).
Au cours de l'exercice écoulé, deux nouvelles feuilles officielles d'avis ont été reconnues par le canton: l'«Anzeiger von Grindelwald» et l'«Anzeiger Amt Oberhasli». L'Office a dû prendre diverses mesures dans le cadre de son devoir de surveillance, notamment au sujet du «Stadtanzeiger Bern».
Sous la direction de l'Office, une commission paritaire a entrepris les travaux complexes nécessaires à la mise en œuvre de BEREBE dans les communes.

5.2.3.3 *Aménagement du territoire*

Une grande partie des révisions de l'aménagement local rendues nécessaires par la révision de la loi sur les constructions de 1985 et la motion Wyss et destinées à conserver les surfaces d'assolement sont terminées ou sur le point de l'être. Grâce à un soutien renforcé des communes concernées, les plans de protection des rives ont, à quelques exceptions près, pu être menés à bien. Par contre, dans la plupart des communes, la mise en application des plans d'affectation ne suscite actuellement pas un grand enthousiasme. Cela tient essentiellement à la conjoncture toujours difficile et aux ressources financières limitées des communes. On peut constater de nombreuses modifications apportées à des plans de zone et de quartier qui viennent juste d'être acceptés, ce qui soulève des questions concernant la stabilité des plans et la sécurité du droit. Le nouvel instrument que constitue le plan de quartier avec permis de construire incorporé a été appliqué avec succès à quelques reprises. Même si, dans les cas menés à bonne fin jusqu'ici, tous les participants ont dû faire les frais de la nouveauté, ce système devrait, du fait de l'accélération de la procédure, répondre aux attentes qu'il avait suscitées. D'autres nouveautés de la révision de la loi sur les constructions de 1994 dans le domaine de l'aménagement n'ont pas encore de répercussions concrètes. Ainsi, pratiquement aucune commune n'a élaboré de plan d'équipement technique, ni trouvé de solution de remplacement pour les «zones soumises au verdict du corps électoral».
Sur le plan cantonal, la promotion de la construction sur les sites bien desservis par les transports publics et l'amélioration des conditions nécessaires à un développement durable de l'espace rural sont restées au centre des priorités. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du troisième rapport intermédiaire du projet «Pôles de développement économique» (PDE) et l'a accepté. Le rapport entre aménagement du territoire et développement économique a pu être précisé. A l'avenir, il faudra aussi accorder une attention prioritaire au projet PDE. Etant donné le budget serré du canton, tous les sites ne peuvent être développés. Huit communes ont réalisé une étude de potentiel dans le cadre du projet «Espace gare». Des progrès notables ont été accomplis en vue de l'aménagement de huit sites différents.
Les efforts en matière de paysage ont subi un revers avec le renvoi de l'ordonnance sur les contributions cantonales allouées aux communes pour les mesures de compensation écologique. Il en résulte que, pour le moment, les conditions financières nécessaires au canton pour initialiser ou mettre en œuvre des projets de développement sur les plans régional et communal font défaut. Les travaux pour un «Projet cantonal d'aménagement du paysage» ont avancé d'un premier pas. La réalisation de la protection des sites marécageux, telle que la prévoit l'ordonnance fédérale mise pour la seconde fois en consultation auprès des cantons à la fin de l'année, a bien progressé. La mise au point des objectifs de protection et la définition des périmètres en question sont terminées, à l'exception du site marécageux du Grimsel. Un groupe de travail interne à l'ad-

ministration a établi les critères nécessaires à l'examen de projets de parcours de golf. Les travaux relatifs au «Plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport» progressent et la procédure de participation devrait pouvoir débuter en mars 1996. Les travaux du plan de quartier cantonal SAVA (UIDS) Mittelland sont terminés et le Conseil-exécutif l'a fait entrer en vigueur. La procédure de participation concernant le plan de quartier cantonal pour l'installation de pyrolyse à haute température de Thoune pourra avoir lieu au cours du premier trimestre 1996.

5.2.3.4 *Finances communales*

La situation tendue des finances dans de nombreuses communes exige une gestion compétente, et la demande de conseils dans ce domaine est grande. Il s'agit de prendre des décisions tournées vers l'avenir et de bien fixer les priorités. Il faut en outre tenir compte du fait que la plupart des dépenses sont subordonnées au droit supérieur ou à des décisions communales antérieures. Cela a entraîné une hausse de la quotité de l'impôt dans plusieurs communes, ce qui a fait que dans cinq d'entre elles le budget 1995 a dû être présenté une seconde fois avant d'être accepté.
Pour les aider dans leur gestion, les communes disposent d'un plan financier à moyen terme qui englobe en principe une période de cinq ans et est révisé chaque année. Il est par conséquent important que le canton inclue mieux les besoins des communes dans sa planification.
Des cours d'introduction au NMC, de gestion financière et de perfectionnement ont été offerts aux autorités et aux agents communaux, et les cours destinés aux vérificateurs des comptes ont été complétés par des informations sur des questions concernant la comptabilité et les opérations de clôture. En ce qui concerne l'apurement, le travail des préfets a été simplifié et unifié grâce à un programme informatique élaboré dans ce but par l'Office. Un cours sur la clôture annuelle a été proposé aux caissiers et aux caissières des paroisses.
Pour ce qui est des subventions de l'Etat versées en vertu des articles 139 et 140 LC, nous vous renvoyons aux statistiques.

5.2.3.5 *Inspection des constructions*

La tâche principale des inspecteurs des constructions était, et reste, la mise en application de la nouvelle procédure du droit des constructions. Après les premières séances d'introduction, organisées en collaboration avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE), séances qui donnaient une vue d'ensemble des changements de procédure, il s'est agi, dans un deuxième temps, d'offrir une formation pratique approfondie centrée sur des problèmes et des thèmes spécifiques. Celle-ci a eu lieu lors de séminaires avec des représentants des communes et par des conseils et un soutien offerts de cas en cas aux autorités chargées d'accorder les permis de construire. Des contacts parfois intensifs avec les préfets ont permis aux inspecteurs des constructions de transmettre leurs connaissances sur la pratique bernoise en matière de construction en dehors de la zone à bâtir, les préfets étant maintenant compétents dans ce domaine. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a édicté des directives sur la construction en dehors de la zone à bâtir.
Les réactions des autorités chargées d'accorder les permis de construire ont très vite montré que les nouvelles dispositions procédurales n'avaient qu'en partie répondu aux espoirs placés en elles. En particulier, les transferts de compétences en matière de répartition des secteurs d'activité entre les communes et les préfets ont entraîné un déséquilibre qui a compliqué la procédure et augmenté de manière considérable le travail des préfets. Il a donc fallu, dans la première moitié de l'année déjà, préparer, en collaboration avec le service juridique de la TTE, une modification du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire.
Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles dispositions concernant la procédure, un groupe de travail dirigé par un inspecteur des constructions s'est en outre occupé des faiblesses du nouveau système, dans le domaine de la gestion notamment. Ses travaux ne sont pas encore terminés.
Au cours de l'exercice écoulé, la compétence d'octroyer le permis de construire a été accordée aux communes municipales de Saanen, Langnau et Wohlen.
Une deuxième tâche importante de l'Office concerne l'assainissement des installations de tir à 300 mètres, pour lequel la moitié du délai d'exécution fixé par la législation sur l'environnement est déjà écoulée. Les projets d'assainissement ont été menés en tenant compte des problèmes, en ce sens que la priorité a été donnée aux installations très problématiques. Dans de nombreux sites, des analyses de détail, des études sur le regroupement de plusieurs installations, ou même des assainissements, sont en cours.

5.2.3.6 *Service juridique*

Le projet-pilote «Nouvelle gestion publique» (NGP), que le canton mène d'entente avec l'Association des communes bernoises (ACB), a permis d'élaborer des bases sur lesquelles il sera possible d'adapter les règlements communaux au concept de NGP. Dans deux des communes-pilotes, l'assemblée communale a accepté de telles adaptations. Une autre commune a presque terminé la révision de son règlement communal. En outre, il a été possible d'accorder des dérogations au sens de l'article 4a de l'ordonnance sur la gestion financière des communes à trois des sept communes participant au projet-pilote et à deux communes qui ont fait des essais de NGP de manière indépendante.

5.2.4 **Office cantonal des mineurs**

Au cours de l'exercice, l'Office cantonal des mineurs (OM) a conçu un nouveau plan directeur. Cette opération a servi, d'une part à faire le point de la situation, d'autre part à déterminer les objectifs pour les années à venir et à planifier de nouveaux projets.

5.2.4.1 *Coordination de l'aide à la jeunesse*

En 1995, la Commission cantonale de la jeunesse (CCJ) a hérité d'une partie de la fortune de Ella Ganz-Murkowsky, décédée en 1994. Le règlement du fonds permet d'offrir des prestations de soutien ou de formation à des enfants, des jeunes ou des groupes défavorisés.
«Le canton et les communes se fixent [le but suivant]: que les désirs et les besoins des jeunes soient pris en considération.» La CCJ est très active pour que ce but social de la Constitution cantonale (art. 30, 1er al., lit. e) soit atteint. Après la journée 1993 de la Constitution et les travaux préparatoires au projet «Forum 1996» qui ont eu lieu lors de la journée cantonale bernoise pour la jeunesse 1994, des projets-pilotes ont pu être lancés avec succès dans les districts de Büren et du Bas-Simmental. Une bonne participation des jeunes ne porte des fruits que lorsque des adultes engagés dans les communes et les régions prennent leurs intérêts et leurs besoins à cœur. Le thème «Participation» était au centre de la première conférence régionale réunissant les personnes responsables de l'aide à la jeunesse dans les communes. Participation et coordination étaient aussi à l'ordre du jour de la première «Conférence bernoise sur le

travail des jeunes», à laquelle la CCJ a invité aussi bien les personnes engagées professionnellement auprès des jeunes que les responsables des associations de jeunes du canton.
La brochure N° 4 de la série «Les jeunes et leur environnement» de la CCJ parue à mi-novembre sur le thème «La majorité à 18 ans» est destinée à rendre ses lecteurs attentifs à des changements importants découlant de l'abaissement de l'âge de la majorité. Cette brochure, illustrée par des dessins humoristiques, a déjà dû être réimprimée.
A la fin de la deuxième période de fonction, diverses tâches importantes sont en suspens: coûts d'entretien des enfants/de la famille, placement des mineurs hors du milieu d'origine, financement de l'aide à la jeunesse et des prestations liées au chômage des jeunes sont autant de thèmes dont la CCJ aura à s'occuper.

5.2.4.2 *Aide au recouvrement et avances de contributions d'entretien pour enfants*

En 1994, le coût annuel brut des avances de contribution d'entretien pour enfants, d'un montant de 24 395 838 francs, a augmenté de 7 pour cent par rapport à l'année précédente. Le coût net, de 12 302 378 francs, a pour sa part augmenté de 7,4 pour cent. L'augmentation du coût net était beaucoup moins élevée qu'au cours des trois années précédentes (17,4% en 1991, 11% en 1992 et 25,5% en 1993). Le coût net de l'aide au recouvrement et des avances de contributions d'entretien a représenté 2,4 pour cent de l'ensemble des dépenses d'aide sociale. Le taux de recouvrement moyen des communes, de 50,1 pour cent, correspond à celui de l'année précédente. Il y a cependant de très grandes différences d'un district à l'autre, les taux allant de 20,5 pour cent à 79,6 pour cent de résultats positifs. Les communes ayant un revenu élevé se trouvent comme les années précédentes au-dessus de la moyenne. Des pensions alimentaires ont été avancées pour 5011 enfants, soit 125 de plus que l'année précédente. La contribution d'entretien mensuelle moyenne avancée par enfant a été de 406 francs. En moyenne, le coût annuel net par enfant a passé de 2344 francs l'année précédente à 2455 francs.

5.2.4.3 *Formation des parents*

La Fédération suisse des écoles de parents a pour la première fois organisé une journée nationale de formation des parents. L'Association cantonale de la formation des parents (ACFP) y a pris part en organisant deux stands en ville de Berne et a profité de l'occasion pour distribuer le prospectus d'information qu'elle a élaboré. Cette manifestation se répétera dorénavant tous les deuxièmes samedis de septembre. La première série de cours du projet-pilote «Lehrgang für Elternarbeit im eigenen Kulturkreis» s'est achevée avec succès en septembre. Ce projet visant à former des personnes de nationalité étrangère pour qu'elles puissent travailler avec des parents de leur propre culture est pris en charge par l'ACFP.
Dans le cadre du subventionnement de la formation des adultes, la garantie de la qualité a une grande importance. C'est pourquoi l'ACFP a créé le groupe de travail «Evaluation», lui fixant pour but l'élaboration de méthodes permettant de garantir et de contrôler la qualité.

5.2.4.4 *Adoptions*

Le nombre des nouvelles demandes d'adoption a diminué par rapport à l'année précédente. Bien que la plupart des enfants étrangers adoptés soient originaires d'Amérique du Sud (Colombie) et d'Asie du Sud-Est (Thaïlande, Vietnam), il est impossible de déterminer une région prioritaire quant à la provenance des enfants. Le pourcentage des enfants adoptés d'origine étrangère (adoptions d'enfants du conjoint et d'enfants placés) a été de 56. Pour plus de détails, voir les statistiques.

5.2.4.5 *Placement d'enfants*

Le 1er septembre 1995 (jour déterminant), 837 enfants étaient placés à la journée et 818 chez des parents nourriciers. Le nombre de placements dissous s'établissait à 188. Au total, 1006 enfants ont été placés chez des parents nourriciers pendant la période allant du 1er septembre 1994 au 31 août 1995. Neuf nouvelles autorisations ont été accordées à des homes privés, et huit autorisations ont été retirées. A la fin de l'année, 104 établissements disposaient d'une autorisation de l'OM, offrant en tout 1580 places d'accueil en internat ou en semi-internat.
Trois cours d'introduction centralisés ont préparé 31 nouveaux surveillants du placement d'enfants à leur tâche. Le rapport final du projet à long terme «PFLEGIS» (1984 à 1993) sera à disposition des milieux intéressés dans les premières semaines de l'année 1996.

5.2.4.6 *Station d'observation de Bolligen*

Bien que plusieurs institutions spécialisées dans l'accueil des toxicomanes aient annoncé des places vacantes en 1995, la station d'observation a presque constamment été occupée au maximum de sa capacité. En outre, comme au cours des années précédentes, de nombreuses demandes d'admission ont dû être transmises ailleurs faute de place. (Sur 91 demandes, seules 17 admissions ont été possibles.)
L'institution estime que la solution la plus judicieuse est d'intervenir rapidement et d'essayer, dans le cadre de conditions bien définies, de mettre au point un processus d'analyse et de développement avec le jeune et ses parents. L'application pratique de cette théorie a fait ses preuves. Mais un tel type de travail exige des structures adaptées, souples, et des collègues conscients du fait qu'ils s'engagent dans un long cheminement, qui risque de se heurter à bien des chutes et des détours. Une résistance exceptionnelle, beaucoup de souplesse et une grande compétence professionnelle se sont également avérées nécessaires auprès de la plupart des jeunes qui n'étaient pas consommateurs d'héroïne. En 1994 et 1995, une bonne moitié des jeunes ne sont arrivés à la station qu'après un ou plusieurs autres placements en internat, ou après une intervention de crise ayant montré la nécessité d'une période d'analyse globale concertée. Le thème choisi pour la formation permanente interne 1995 à 1996, «Soutien mutuel», devrait garantir que soient atteints les buts élevés fixés à tous les collaborateurs et incluant autant que possible tous les jeunes et leurs proches, et que tous assument les exigences qui en découlent.

5.2.4.7 *Régime applicable aux mineurs délinquants*

L'ensemble des tribunaux des mineurs annoncent un nombre croissant de procédures. Il est toutefois encore trop tôt pour parler de tendance. Les tribunaux des mineurs, comme les homes d'ailleurs, sont préoccupés par l'augmentation croissante de la proportion de délinquants de moins de quinze ans. Les frais d'exécution des mesures ont eux aussi tendance à augmenter, bien que les tribunaux des mineurs soient devenus plus attentifs aux coûts au cours des dernières années compte tenu des finances du canton (cf. rapport de gestion de la Cour suprême).

5.2.5 Office juridique

Pour la première fois depuis des années l'Office juridique a atteint le but fixé et le nombre des recours pendants à reporter à l'année suivante a pu être ramené à un niveau normal. Ce résultat est en premier lieu dû au fait qu'après une année 1994 record le nombre de recours en matière d'aménagement du territoire est redescendu à son niveau habituel (env. 80 recours par an). En outre, l'Office a été engagé de manière moins intensive dans des travaux législatifs que l'année précédente. Il a donc été possible de donner la priorité à la liquidation des recours. Sur un total de 137 recours liquidés par un jugement, 41 ont été admis ou en grande partie admis, soit 30 pour cent.
Trois ans après l'entrée en vigueur de la loi fédérale, les moyens à disposition des victimes d'infractions sont bien connus des personnes concernées. Le nombre des demandes d'indemnisation et de réparation morale reçues a doublé par rapport à l'année précédente. Parallèlement, les requêtes ayant dû être reportées sur la nouvelle année sont elles aussi en augmentation. Sur les 34 requêtes liquidées en 1995, 14 ont été admises ou en grande partie admises. A la suite d'actes de violence graves, 347 779 francs 90 ont été versés à titre d'indemnisation ou de réparation morale aux victimes ou à leurs proches.

Bureau de coordination des affaires législatives
Avec les 679 pages du Recueil officiel des lois bernoises (ROB), l'exercice 1995 a atteint un nouveau record. Les gros morceaux sont la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, la législation sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi et dix ordonnances), ainsi que l'ordonnance sur les émoluments dans l'administration cantonale (dont l'essentiel des travaux préparatoires remontent à vrai dire à l'année précédente). Au cours de l'exercice, les services administratifs ont dans l'ensemble été très occupés par les travaux législatifs, mais plus autant que pendant les deux années précédentes.

5.2.6 Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations

5.2.6.1 *Activités générales*

Pour la première fois l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF) a assumé les tâches liées au droit des assurances sociales propres au canton qui lui ont été confiées lors de la réorganisation de l'administration cantonale. Le Conseil-exécutif a en outre transmis d'autres tâches à l'Office: en vue de l'entrée en vigueur au 1er janvier 1996 de la loi sur l'assurance-maladie, il a fallu mettre au point une méthode permettant d'appliquer le système de réduction des primes et de contrôler le régime de l'assurance obligatoire, et édicter les dispositions légales introductives.
En ce qui concerne les domaines traditionnellement de son ressort – prévoyance professionnelle et surveillance des fondations –, l'Office a dû investir toutes les forces disponibles afin de continuer à mettre à jour l'effectif des fondations et des institutions de prévoyance et à rattraper les retards pris dans l'approbation des comptes annuels et des rapports d'activité. En outre, les règlements des institutions de prévoyance ont dû être examinés rapidement, afin de s'assurer qu'ils soient conformes aux nouvelles lois sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle et sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle.
Diverses interventions ont été nécessaires dans le domaine de la surveillance des allocations pour enfants, afin que les travailleurs de l'économie privée touchent bien les allocations minimum prescrites par la législation cantonale.

5.2.6.2 *Prévoyance professionnelle et surveillance des fondations*

Au début de l'année, l'Office exerçait sa surveillance sur 2297 fondations et institutions de prévoyance. Le nombre des fondations et des institutions de prévoyance surveillées a diminué, en raison de la mise à jour de leur effectif et de la tendance générale à ne plus réaliser la prévoyance professionnelle par le biais d'une institution propre mais à s'affilier à une institution collective ou commune. Ainsi, au cours de la seule année écoulée, 25 institutions de prévoyance enregistrées et 70 non enregistrées ont été supprimées. A la fin de l'année, l'Office exerçait sa surveillance sur 2221 institutions de prévoyance et fondations (468 institutions de prévoyance enregistrées, 1307 non enregistrées et 446 fondations classiques).
Comme l'année précédente, la révision des comptes annuels et l'approbation des rapports d'activité ont été au premier plan des activités de l'Office. Le service administratif a été ajouté à ces tâches, dans la mesure où les examens préalable et définitif des règlements le permettaient.
Il a été possible de continuer de rattraper les retards dans le domaine de l'approbation des comptes annuels de fondations et d'institutions de prévoyance. Ce travail reste difficile. Il est long et ardu de combler les derniers retards datant de l'introduction de la surveillance de la prévoyance professionnelle en 1984. Il a une nouvelle fois fallu recourir aux heures supplémentaires. Cette année, 3312 comptes ont été approuvés, soit 388 de moins qu'en 1994 (3700). Comme l'année passée, ce nombre reste une fois et demie supérieur à celui des comptes établis annuellement par les 2221 fondations et institutions de prévoyance. Les comptes datant des années 1984 à 1987 qui n'ont toujours pas été approuvés représentent actuellement moins de 0,3 pour cent du total, ceux datant des années 1988 à 1990 moins de 5 pour cent. Ainsi, en gardant le même rythme de travail, on peut espérer avoir rattrapé la plus grande partie des retards d'ici trois à cinq ans.
Il a de nouveau été possible d'augmenter l'efficacité du processus de révision: l'envoi de rappels est devenu plus strict et a encore été amélioré. En outre les rapports annuels sont examinés superficiellement dès réception afin de détecter les éventuels points litigieux.
La liquidation partielle ou totale d'institutions de prévoyance a une nouvelle fois pris beaucoup de temps. A plusieurs reprises, la répartition de la fortune libre de la fondation proposée par le conseil de fondation a dû être renvoyée pour être remaniée, certains bénéficiaires se trouvant trop avantagés. Au cours de l'exercice, 145 répartitions et transferts de fortune ont été approuvés, contre 207 en 1994. La discussion continue pour quelques autres qui seront remaniés. La Commission fédérale de recours a été saisie de deux cas de répartition de la fortune.
Les institutions de prévoyance doivent adapter leurs règlements aux nouvelles lois fédérales sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle (LFLP) et sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (LFEPL). Le service administratif a aussitôt dû les soumettre à un examen préalable ou définitif. Au cours de l'exercice, 102 révisions de statuts (100 en 1994) et 113 modifications de règlement (111 en 1994) ont pu être approuvées dans les délais.
Enfin, quinze employeurs qui n'étaient pas affiliés à une institution de prévoyance ont été annoncés à l'institution supplétive en vue d'une affiliation forcée.

5.2.6.3 *Régime des allocations pour enfants dans le secteur privé*

Les différences qui existent entre la réglementation des allocations pour enfants dans la fonction publique et celle en vigueur dans le secteur privé augmente le travail de surveillance. Il a fallu inviter les

entreprises qui distribuaient les allocations aux ayants droit conformément à la loi sur le personnel à observer la LAE. Ces différences de réglementation ont subsisté après la révision de la loi sur le statut général de la fonction publique.
84 décisions en rapport avec la surveillance du versement d'allocations pour enfants dans le secteur privé ont été rendues, contre 41 l'année précédente. Elles ont en grande partie porté sur l'octroi d'une dispense de l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocations familiales ou sur le retrait de celle-ci. Un cas a fait l'objet d'un recours administratif à la Direction.

5.2.6.4 *Régime des allocations familiales dans l'agriculture*

Le Grand Conseil a examiné le projet de modification de la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture adopté par le Conseil-exécutif en 1994 et l'a accepté le 8 novembre.
Les modifications comprenaient la suppression des allocations partielles aux petits paysans et une participation accrue des employeurs de l'agriculture et des communes aux dépenses pour les allocations familiales cantonales et fédérales.

5.2.6.5 *Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité*

Les lois portant introduction de la LAVS et de la LAI ont été révisées afin de correspondre aux mesures visant au rétablissement de l'équilibre financier (MEF III). Le 29 juin, le Grand Conseil a fait passer la participation des communes aux dépenses du canton de un tiers à deux cinquièmes. Le 29 novembre, le Conseil-exécutif a fixé l'entrée en vigueur de cette modification au 1er janvier 1996.

5.2.6.6 *Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI*

La loi sur l'assurance-maladie a modifié la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC). Il en découle que, dès le 1er janvier 1996, il n'est plus possible d'inclure les primes d'assurance-maladie dans le montant des dépenses prises en compte pour le calcul des prestations complémentaires. C'est pourquoi, conformément à l'ordonnance sur la mise en œuvre du régime de l'assurance obligatoire et la réduction des primes dans l'assurance-maladie obligatoire (OCAMal), les primes des bénéficiaires de prestations complémentaires sont entièrement couvertes par la réduction des primes.

5.2.6.7 *Assurance-maladie*

Le point fort des activités de l'Office a été l'application de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) et l'élaboration de structures destinées à la mise en œuvre du régime de l'assurance obligatoire et de la réduction des primes dans l'assurance-maladie obligatoire. Fin 1994, une entreprise de conseil en management a mis au point un système de réduction des primes et un modèle d'organisation. Le 11 janvier, le Conseil-exécutif, se fondant sur ces données, a arrêté une proposition à l'intention du Grand Conseil. Cette proposition prévoyait un système de réduction des primes exigeant des ayants droit la production d'un certificat. Le 9 février, la Commission de gestion l'a renvoyée au Conseil-exécutif avec pour mandat de chercher une procédure plus rigoureuse et de réduire le nombre de postes nécessaires.
Différentes procédures de mise en œuvre de la réduction des primes ont été étudiés de février à juin. Le Conseil-exécutif s'est prononcé pour le système automatique. Celui-ci peut être appliqué de manière centralisée par l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations, sans que les communes n'aient à s'impliquer dans l'exécution du régime obligatoire et des réductions de primes. Selon cette proposition, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est responsable de l'ensemble. La Direction des finances est quant à elle responsable du traitement des données fiscales de manière à rationaliser au maximum l'extension et la création des banques de données. Le 28 juin, le Conseil-exécutif a arrêté le projet de procédure automatique à l'intention du Grand Conseil, projet qui exige un maximum de 2412 points permettant la création de postes. Le 13 septembre, le Grand Conseil a approuvé ce projet, postes inclus, a autorisé la réalisation d'une application informatique et débloqué les crédits d'engagement et de paiement nécessaires.
Le Conseil-exécutif a inscrit le montant disponible pour les réductions de primes (302 millions fr.) au budget 1996. Il a réalisé la mesure 45-1 MEF III (ACE 1994/3208 du 12. 10. 1994) en abaissant les valeurs données par la Confédération de 10 pour cent, ce qui a permis au canton, en renonçant à 27,2 millions de francs de subventions fédérales, de réaliser une économie de 6,4 millions de francs.
Sur la base de ces décisions, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a pu préparer l'ordonnance sur la mise en œuvre du régime de l'assurance obligatoire et la réduction des primes dans l'assurance-maladie obligatoire (OCAMal), ordonnance urgente que le Conseil-exécutif a adoptée le 25 octobre, conformément à la législation fédérale (art. 97 LAMal) et à l'article 88, 3e alinéa de la Constitution cantonale.

5.3 **Ressources humaines**

5.3.1 **Vue d'ensemble**

Tableau 1: Statistiques des postes au 31 décembre 1995

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre Hommes	Femmes	Postes à 100% Hommes	Femmes	Total
Cour suprême	40	31	39,20	27,60	66,80
Tribunal administratif	28	15	26,05	13,36	39,41
Tribunaux	182	138	175,45	114,43	289,88
Ministère public	13	5	13,00	3,80	16,80
Tribunaux des mineurs	31	22	27,52	15,60	43,13
Commission des recours en matière fiscale	5	5	5,00	2,80	7,80
Secrétariat général	4	7	4,00	5,50	9,50
Office de gestion et de surveillance	15	8	15,00	7,00	22,00
Préfectures	67	36	65,00	30,65	95,65
Bureaux du registre foncier	77	60	76,30	46,90	123,20
Offices des poursuites et des faillites	108	79	106,80	67,90	174,70
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	48	19	44,85	16,35	61,20
Office des mineurs/station d'observation de Bolligen	25	19	22,90	14,72	37,62
Office juridique	6	3	6	2,10	8,10
Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	8	6	8	5,20	13,20
Total intermédiaire	657	453	635,08	373,90	1008,98
Comparaison avec l'exercice précédent	653	445	634,02	365,29	991,31

Tableau 2: Gestion des postes en 1995

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve
Report réserve du CE sur JCE			– 520,60
Cour suprême	7 897,20	8 215,97	– 318,77
Tribunal administratif	4 232,00	4 625,79	– 393,79
Tribunaux	30 746,40	30 551,61	194,79
Ministère public	2 328,00	2 502,48	– 174,48
Tribunaux des mineurs	4 041,00	3 766,99	+ 274,01
Commission des recours en matière fiscale	879,00	858,00	+ 21,00
Secrétariat général	931,20	895,70	+ 35,50
Office de gestion et de surveillance	2 304,72	2 161,55	+ 143,17
Préfectures	9 084,00	8 983,15	+ 100,85
Bureaux du registre foncier	9 982,84	9 640,46	+ 342,38
Offices des poursuites et des faillites	12 816,00	12 324,25	+ 491,75
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	6 143,40	5 812,66	+ 330,74
Office des mineurs/station d'observation de Bolligen	2 839,20	2 833,99	+ 5,21
Office juridique	1 008,00	1 068,00	– 60,00
Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	1 248,00	1 180,00	+ 68,00
Total intermédiaire	96 480,96[1]	95 420,60	+ 539,76
Comparaison avec l'exercice précédent	95 880,96[2]	94 806,87[2]	+ 559,99[2]

[1] L'arrêté du Grand Conseil N° 3589 du 19 janvier 1994 (programme d'urgence pour la Cour suprême et les tribunaux, 600 points) n'était pas compris dans les chiffres du rapport de 1994.
[2] Etant donné que des points ont été versés à la réserve du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

Postes d'ecclésiastiques en 1995

	Eglise réformée évangélique	Eglise catholique romaine	Eglise catholique chrétienne
Paroisses	218[1]	34[2]	3
Postes d'ecclésiastiques	383	42	3
Ministères pastoraux régionaux	9	1	–
Postes d'auxiliaires	14[3]	42[4]	1
Mises au concours de postes	31	3	–
Candidatures reçues	51	–	–
Installations	25	3	1
Installations d'auxiliaires	–	3	–
Admissions dans le clergé bernois	37	4	1
Démissions:			
– raison d'âge	16	1	–
– retraite anticipée	–	–	–
– changement de poste dans le canton	6	1	1
– changement de poste dans un autre canton ou à l'étranger	4	–	–
– renonciation au sacerdoce	6	1	–
Décès survenu en cours de fonction	2	1	–

[1] Dont 27 de langue française. Sans 3 paroisses générales*.
[2] Dont 7 de langue française. Sans 2 paroisses générales*.
[3] Dont 6 à 50 pour cent et 2 à 60 pour cent chacun.
[4] Dont 1 à 80 pour cent, 1 à 70 pour cent et 1 à 50 pour cent.

* Les paroisses générales ont avant tout une importance administrative.

5.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

L'exercice a été marqué par les changements suivants:
Ont cessé d'exercer leurs fonctions:
- Andreas Balsiger, greffier, préposé aux poursuites et faillites et président du tribunal e.o. de Seftigen (31. 1.)
- Othmar Schürmann, président du tribunal de Bienne (31. 1.)
- Oliver Brand, greffier et préposé aux poursuites et faillites de Signau (31. 3.)
- Max Kuhn, président du tribunal d'Interlaken (30. 4.), qui a pris sa retraite
- Thomas Zbinden, greffier d'Interlaken (30. 4.), qui a été élu président du tribunal d'Interlaken
- Evelyne Lüthi-Colomb, présidente du tribunal des mineurs de Berne-ville (31. 5.), qui a été élue juge à la Cour suprême
- Danièle Wüthrich, présidente du tribunal de Bienne (31. 5.), qui a été élue juge à la Cour suprême
- Jürg Blaser, président du tribunal de Berne (31. 8.)
- Pascal Zbinden, greffier de Bienne (31. 8.)
- Martin Krämer, président du tribunal de Seftigen (31. 8.)
- Franziska Bratschi-Rindlisbacher, greffière e.o. de Seftigen (31. 8.), qui a été élue présidente du tribunal e.o. de Seftigen
- Heinz Lüssy, greffier, conservateur du registre foncier et préposé aux poursuites et faillites de Gessenay (30. 9.)
- Jean-Pierre Vicari, président du tribunal de Berne (30. 9.), qui a été élu président du tribunal des mineurs de Berne-ville
- Peter Ehrbar, greffier, conservateur du registre foncier et préposé aux poursuites et faillites de Frutigen (31. 12.), qui a été élu président du tribunal et préfet de Frutigen
- Lorenz Schär, préfet et président du tribunal de Frutigen (31. 12.), qui a pris sa retraite
- Adrian Bigler, conservateur du registre foncier de Signau et Trachselwald (31. 12.), qui a pris sa retraite

Sont entrés en fonction:
- Johann Ulrich Gammeter, préfet et président du tribunal du Haut-Simmental (1. 1.)
- Urs Fuhrer, juge d'instruction spécial e.o. (1. 1.)
- Antoine Bigler, préfet de Courtelary (1. 1.)
- Martin Sommer, préfet de Wangen (1. 1.)
- Stephan Kinzl, préposé aux poursuites et faillites et président du tribunal e.o. de Seftigen (1. 4.)
- Annemarie Hubschmid, greffière, conservatrice du registre foncier et préposée aux poursuites et faillites du Haut-Simmental (1. 4.)
- Martin Trapp, greffier d'Interlaken (1. 5.)
- Thomas Zbinden, président du tribunal d'Interlaken (1. 5.)
- Markus Gross, président du tribunal de Bienne (1. 6.)
- Remo Leibundgut, greffier et préposé aux poursuites et faillites de Signau (1. 7.)
- Philippe Chételat, président du tribunal de Bienne (1. 8.)
- Peter Thoma, greffier de Bienne (1. 9.)
- Franziska Bratschi-Rindlisbacher, présidente du tribunal e. o. de Seftigen (1. 9.)
- Marlise Rüegsegger, greffière e.o. de Seftigen (1. 9.)
- Pascal Zbinden, président du tribunal e. o. de Bienne (1. 9.)
- Jean-Pierre Vicari, président du tribunal des mineurs de Berne-ville (1. 10.)
- Matthias Stoller, juge d'instruction e.o. de Berne (1. 10.)
- Matthias Brunner, greffier e.o., conservateur du registre foncier et préposé aux poursuites et faillites de Gessenay (1. 10.)

5.3.3. Formation

Pas de remarques particulières.

5.4. Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature

1.1 Constitution	
Assurer la conformité de la législation à la Constitution en suivant le programme législatif adopté par le Grand Conseil (organisation administrative, égalité des sexes, organisation des cultes, encouragement des médias, repos dominical, etc.). (1)	Fin de la procédure de consultation concernant la loi sur les communautés israélites de Suisse. 1995: procédure de consultation terminée.

1.4.1 Districts

Mettre en application la révision totale de la loi sur les préfets. (1)	Seconde lecture du projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux lors de la session de mars du Grand Conseil. 1995: seconde lecture au Grand Conseil.
Réformer, comme l'exigent la CEDH et la Constitution, l'organisation judiciaire et l'organisation des offices des poursuites et des faillites, des bureaux du registre foncier et des bureaux du registre du commerce. (1)	Seconde lecture du projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux lors de la session de mars du Grand Conseil. 1995: seconde lecture au Grand Conseil.

1.4.3 Communes

Procéder à la révision totale de la loi sur les communes. (1)	La commission d'experts présidée par le professeur U. Zimmerli a poursuivi ses travaux de manière intensive, travaux qui ont aussi porté sur des questions touchant aux régions et aux agglomérations. Conclusion prévue pour le début 1996. 1995: poursuite des travaux de la commission d'experts.
Adopter un schéma directeur de l'information. (2)	Le concept «Information systématique des communes bernoises» (ISCB) a été inauguré en novembre avec un premier envoi de documents. 1995: le concept est réalisé.
Revoir globalement la répartition des tâches entre le canton et les communes. (1a) Revoir globalement le système de subventionnement des communes par le canton. (1a)	Pour réaliser ces deux mesures, le Conseil-exécutif a poursuivi les travaux dans le cadre du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes. Les relations avec les communes se sont améliorées de manière durable. Les commissions de surveillance du Grand Conseil ont été informées. 1995: Poursuite intensive du projet de répartition des tâches.

1.6.2 Pouvoir judiciaire

Mettre la réorganisation judiciaire en œuvre. (1)	Seconde lecture du projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de la justice et des tribunaux par le Grand Conseil lors de sa session de mars. 1995: seconde lecture au Grand Conseil.

1.9 Eglises, communautés religieuses

Procéder à la révision partielle de la loi sur l'organisation des cultes et édicter une loi sur la reconnaissance des communautés israélites. (1)	Adoption de la révision partielle de la loi sur l'organisation des cultes par le Grand Conseil. Fin de la procédure de consultation concernant la loi sur les communautés israélites. 1995: adoption de la loi sur l'organisation des cultes; procédure de consultation de la loi sur les communautés israélites achevée.
Planifier les postes d'ecclésiastiques de manière ciblée avec la collaboration des Eglises nationales, des paroisses et du clergé. (2)	Adoption d'un projet de loi sur la planification des postes d'ecclésiastiques à l'intention du Grand Conseil. 1995: Adoption par le Grand Conseil de l'arrêté concernant la fixation des postes d'ecclésiastiques.

2.1 Législation judiciaire

Mettre la réorganisation judiciaire en œuvre en modifiant la législation sur la procédure et sur l'organisation. (1)	Seconde lecture du projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux lors de la session de mars du Grand Conseil. 1995: seconde lecture au Grand Conseil.

4.9 Sécurité sociale

Assurer le minimum vital au moyen des prestations complémentaires en appliquant les barèmes les plus élevés admis par le droit fédéral (tâche permanente), veiller à un encadrement si possible bon marché dans les foyers et encourager les solutions de rechange appropriées. (2)	La Confédération n'a pas modifié les limites de revenu permettant la perception de prestations complémentaires. Conformément à la LAMal, à partir de 1996, les primes de l'assurance-maladie ne feront plus partie des frais pris en compte dans le calcul du droit aux prestations et devront être entièrement couvertes par les réductions de primes. 1995: adaptation à la LAMal.
Débloquer les ressources financières nécessaires au niveau du canton et des communes (tâche permanente). (1)	Les subventions légales aux assurances sociales ont été versées. 1995: prise en compte dans le budget des subventions nécessaires aux assurances sociales.
Soutenir la troisième révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires de manière à lui intégrer des règles claires, compréhensibles, faciles à appliquer et propres à soulager les finances du canton et des communes; adapter le droit cantonal à cette révision. (2)	L'élaboration de la prise de position sur la loi fédérale sur les prestations complémentaires a été effectuée. Les améliorations sont favorablement accueillies pour autant qu'elles soient assorties d'une nouvelle répartition financière entre la Confédération et le canton. 1995: élaboration de la prise de position.
Assurer la couverture d'assurance et réduire le montant des cotisations des personnes défavorisées. (2)	L'arrêté fédéral urgent du 13 décembre 1991 sur des mesures temporaires contre la désolidarisation dans l'assurance-maladie était encore appliqué en 1995. Il a parallèlement fallu préparer l'introduction de la nouvelle LAMal pour 1996. 1995: adoption de l'ordonnance sur la mise en œuvre du régime de l'assurance obligatoire et la réduction des primes.
Adapter le droit cantonal à la prochaine révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle. (2)	Le Conseil fédéral n'a pas encore adopté de message sur la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle. 1995: pas de travaux particuliers à l'échelle cantonale.
Adapter le droit cantonal à la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle. (2) Adapter le droit cantonal à la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle. (2)	Les mesures nécessaires avaient déjà été prises en 1994. 1995: Conseils aux institutions de prévoyance en faveur du personnel dans le cadre de l'application de la loi.

4.10 Politique de la jeunesse

Renforcer la formation des services sociaux pour améliorer la prévention. Elaborer des schémas directeurs. (1)	Les derniers cours sur les avances de pension alimentaire ont eu lieu. L'étude de projets sur les cours et le placement hors du milieu d'origine est terminée. Le projet «Surveillance du placement d'enfants 2000» est en préparation. Le projet «Participation» a démarré dans un autre cadre. 1995: présentation de cours, élaboration d'études et de projets.
Charger la Commission cantonale de la jeunesse (CCJ) de concevoir la mise en application des dispositions de la nouvelle Constitution. (2)	Les travaux préparatoires en vue du projet «Forum 96» et de huit «Conférences régionales» de la CCJ ont été poursuivis. 1995: mise en œuvre de l'article 30 de la Constitution cantonale.

5.1.2 Renouvellement de l'habitat

Améliorer les outils et les procédures à disposition pour le renouvellement de l'habitat. (2)	Une commission d'experts pour la 2e étape de la révision de la loi sur les constructions a été constituée. 1995: constitution d'une commission.

5.1.3 Coordination de l'urbanisation et des transports

Collaborer étroitement avec les communes, les entreprises de transport et les particuliers pour amener les projets de pôles de développement économique (PDE) à maturité. (1)	Les projets partiels «Profils des sites d'implantation», précisant les relations entre aménagement du territoire et promotion économique, et «Coordination des programmes d'investissement dans les PDE» sont respectivement terminé et lancé. 1995: poursuite de l'élaboration de projets partiels.

Promouvoir une réhabilitation ciblée des périmètres des gares en mettant leur potentiel en évidence et utiliser de manière plus intensive l'espace disponible. (2)	Les études de potentiel sont terminées dans huit régions et commencées dans deux. 1995: poursuite des études de potentiel.
Mieux axer l'encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété sur les objectifs de l'aménagement local et de l'aménagement régional, autrement dit promouvoir la décentralisation concentrée de l'urbanisation dans un rayon autour des arrêts des moyens de transport public qui puisse être franchi à pied. (2)	Au plan cantonal, il n'est pas possible d'encourager la construction de logements de manière à répondre à l'objectif de décentralisation concentrée prévu. 1995: pas de progrès particulier.
5.1.4 Rives des lacs et des rivières	
Renforcer le soutien aux communes afin qu'elles achèvent leurs plans et qu'elles les mettent en œuvre. (2)	A quelques exceptions près, les plans de protection des rives sont achevés, moyennant l'engagement de dépenses spéciales. 1995: Réalisation des plans de protection des rives.
5.1.5 Aménagement du paysage	
Lancer des programmes d'aménagement du paysage dans les communes. Encourager la mise en œuvre en indemnisant le manque à gagner. Soutenir et évaluer des projets-pilotes et les faire connaître. Encourager l'élaboration de plans régionaux d'aménagement du territoire. (2)	Renvoi de l'ordonnance sur les contributions cantonales allouées aux communes pour les mesures de compensation écologique. Divers projets et initiatives d'actualité ont été soutenus. 1995: renvoi de l'ordonnance.
Déterminer les périmètres et définir les objectifs de protection avec la collaboration des intéressés et de la Confédération. Rédiger des guides d'application. (2)	Une première série de propositions concernant des sites marécageux a été déposée à la Confédération. Six objets ont été mis en consultation dans le cadre de l'ordonnance sur la protection des sites marécageux. 1995: propositions sur les sites marécageux.
Informer sur les exemples positifs, organiser le perfectionnement des autorités communales. (2)	Retard dans la mise en œuvre de la stratégie de marketing d'aménagement du paysage. Premier perfectionnement, travail d'information. 1995: encouragement à l'aménagement du paysage.
Elaborer les bases de décision cantonales moyennant un schéma directeur d'interconnexion des paysages. (2)	Premiers travaux dans le cadre du projet d'aménagement du paysage. 1995: premiers travaux.
5.1.6 Procédure	
Mettre en application le projet de simplification des procédures adopté par le Grand Conseil. Elaborer un second projet d'accélération des procédures et le mener à terme (améliorer la gestion des procédures, simplifier les ordonnances, réviser la loi sur les constructions). (1)	La première année d'application de la nouvelle procédure a révélé des imperfections qui ont été corrigées par la révision du DPC. Simplifications de procédure dans la deuxième étape de la révision de la loi sur les constructions. 1995: révision du DPC.
5.2.9 Bruit	
Accélérer l'assainissement des installations de tir à 300 mètres en fonction des problèmes posés. (2)	L'assainissement des installations problématiques a été intensifié. La plupart des travaux sont en route. 1995: Poursuite des assainissements.

5.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31. 12. 1995

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux*	Date probable de la délibération parlementaire
5.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature:		
Loi sur la privation de liberté à des fins d'assistance et d'autres mesures de l'assistance personnelle	5	
Code de procédure civile du canton de Berne	5	
Code de procédure pénale du canton de Berne	5	
Loi sur l'expropriation	5	
Loi portant introduction du Code civil suisse	5	
Loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite	5	
Loi portant introduction du Code pénal suisse	5	
Loi sur les droits politiques	5	
Loi sur la procédure et la juridiction administratives	5	
Loi sur les allocations familiales dans l'agriculture	5	
Loi portant introduction de la LAVS	5	
Loi portant introduction de la LAI	5	
Loi concernant l'assurance en cas de maladie	1	1998
Loi sur les communes	1	septembre 1997
Loi sur l'organisation des cultes	5	
Loi sur les rives des lacs et des rivières	5	
Loi sur les constructions, deuxième étape, première partie	2	janvier 1997
Loi sur les constructions, deuxième étape, deuxième partie	1	1998
Loi sur les préfets et les préfètes	5	
Loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale	5	
Loi sur les communautés israélites de Suisse	2	novembre 1996
Décret sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public	5	
Décret sur les droits politiques	5	
Décret sur l'organisation du registre du commerce	5	
Décret sur l'administration des consignations judiciaires et des valeurs déposées auprès des tribunaux, des bureaux d'arrondissement du registre foncier et des offices des poursuites et des faillites	5	
Décret sur les émoluments des tribunaux civils	5	
Décret sur les amendes d'ordre	5	
Décret concernant le pouvoir répressif des communes	5	
Décret sur les offices des locations	5	
Décret sur l'organisation des bureaux d'arrondissement du registre foncier	5	
Décret concernant les traitements des membres d'autorité et du personnel de l'Etat de Berne	5	
Décret sur les tribunaux du travail	5	
Décret sur le Tribunal de commerce	5	
Décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux	5	
Décret concernant la Commission des recours en matière fiscale	5	
Décret sur l'organisation du registre du commerce		
Décret sur le financement de l'aménagement	1	1998
5.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats:		
Loi sur la procédure et la juridiction administratives	2	1997
5.5.3 Législation d'application du droit fédéral:		
Loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite	4	janvier 1996
5.5.4 Autres projets:		
Loi portant introduction du Code pénal suisse	3	1996
Code de procédure civile du canton de Berne	4	janvier 1996
Loi sur le régime applicable aux mineurs délinquants	1	1997
Loi portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture	1	janvier 1997
Décret sur l'administration des consignations judiciaires et des valeurs déposées auprès des greffes des tribunaux, des tribunaux et des offices de poursuites et faillites	4	janvier 1996

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux*	Date probable de la délibération parlementaire
Décret sur l'administration des consignations judiciaires et des valeurs déposées auprès des tribunaux, des bureaux d'arrondissement du registre foncier et des offices de poursuites et faillites	4	janvier 1996
Décret sur le notariat	5	

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux*	Date probable de la délibération parlementaire

0 = les travaux n'ont pas encore débuté
1 = en cours d'élaboration
2 = en procédure de consultation
3 = adopté par le Conseil-exécutif
4 = préavisé par la commission
5 = adopté par le Grand Conseil
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
7 = en attente de la votation populaire
8 = renvoyé

5.6 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement[1]	Total des coûts de production[2] milliers de fr.	Coûts de production durant l'exercice[2] milliers de fr.	Durée de réalisation
4540.100.206	JUBETI/LORIOT Informatisation des Tr., préf., OPf	22 790	6 040	4 881	1990–1998
4540.100.207	GRUDA Informatisation des bureaux du registre foncier	23 680	0	0	1984–1996

[1] Chiffres selon le plan informatique ou le plan des investissements
[2] Les comptes suivants sont concernés:
a Compte 3098, 3108 (Divers)
b Compte 3118 (Investissement de remplacement)
c Compte 3158 (Maintenance du matériel)
d Compte 3168 (Production du centre de calcul)
e Compte 3188 (Adaptation/maintenance des logiciels)

5.7 Autres projets importants (aperçu)

Projet	Etat d'avancement des travaux au 31.12.1995	Achèvement des travaux
Evaluation des besoins en ressources humaines dans les préfectures	Relevé statistique effectué Degré d'occupation des préfets des huit plus petits district défini	1996
Assurance-maladie: – réductions des primes	Projet approuvé le 13 septembre 1995 par le Grand Conseil	
Réduction des primes: – organisation de la prise en charge par l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	Projet approuvé le 13 septembre 1995 par le Grand Conseil Les postes sont encore à répartir entre la JCE et la FIN	1996

5.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

5.8.1 Classement de motions et de postulats

5.8.1.1 *Classement de motions et de postulats réalisés*

Motion 040/95 Bigler du 13 mars 1995: Abaissement des cotisations d'assurance-maladie: s'aligner sur le modèle Buschor (adoptée le 2. 5. 1995 sous forme de postulat). Le Grand Conseil a approuvé un système de mise en œuvre de la LAMal le 13 septembre 1995.

Motion 050/95 Widmer, Wanzwil, du 13 mars 1995: Mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie (adoptée le 2. 5. 1995 sous forme de postulat). Le Grand Conseil a approuvé un système de mise en œuvre de la LAMal le 13 septembre 1995.

5.8.1.2 *Classement extraordinaire*

Aucun

5.8.2 Réalisation de motions et de postulats

5.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Motion 268/92 Grossniklaus: Valeur juridique et matérielle des biens de l'Eglise (adoptée sous forme de postulat le 8.6.1994). Une fois que les résultats de l'avis de droit requis par l'Eglise réformée évangélique auront paru, il conviendra d'examiner l'opportunité de procéder à d'autres enquêtes.

Motion 166/93 Joder du 1er juillet 1993: Remise en question des rapports entre le canton et les communes (adoption des chiffres 1 à 3 et 5 à 7 le 19. 1. 1994). La direction générale du projet a été mise en place sur une base paritaire pour l'ensemble du projet «Répartition des tâches entre le canton et les communes» et les travaux s'y rapportant ont commencé. Les commissions permanentes de surveillance ont pris connaissance du programme de travail et de procédure visant à réaliser les propositions du motionnaire.

Motion 200/93 Siegenthaler, Münchenbuchsee, du 14 septembre 1993: Dépens au sens de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (adoptée sous forme de postulat le 17. 3. 1994). La variante des dépens qui concerne uniquement les petites communes nécessite d'être examinée plus avant.

Motion 072/94 Wasserfallen du 21 mars 1994: Soutenons les communes désireuses de tester ou d'introduire des modèles de gestion nouveaux (adoptée le 6. 9. 1994 sous forme de postulat s'agissant du chiffre 1, sous forme de motion s'agissant du chiffre 2). Il n'est possible de délivrer des autorisations d'expérimentation que dans les cas prévus par le droit cantonal. La révision totale de la loi sur les communes a été lancée par la mise en place d'une commission législative extra-parlementaire.

Motion 165/94 Lack du 13 septembre 1994: Mesures d'économie obligatoires à adopter lors de la fixation par le Conseil-exécutif de l'assiette de l'impôt d'une commune (adoptée le 17. 1. 1995 sous forme de postulat). Cette question sera également examinée dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Motion 226/94 Graf du 5 décembre 1994: Révision de la législation cantonale concernant l'assurance-maladie (adoptée le 2. 5. 1995 sous forme de postulat). Le passage de l'ordonnance introductive de la LAMal à une loi cantonale se fera conformément aux dispositions transitoires de la LAMal.

Motion 010/95 Walliser du 17 janvier 1995: Loi sur les agglomérations (adoptée le 29. 6. 1995 sous forme de postulat). La révision totale de la loi sur les communes en cours doit prévoir des formes adaptées de collaboration intercommunale.

Motion 080/95 Voiblet du 21 mars 1995: Suppléance des délégués de syndicats de communes (adoptée le 13. 9. 1995 sous forme de postulat). Cette motion sera examinée dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Motion 093/95 Bolli du 23 mars 1995: Juges à temps partiel (adoptée le 13. 9. 1995). Cette question sera réexaminée après que la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux aura été en vigueur pendant un certain temps.

Postulat 250/93 Joder du 11 novembre 1993: Révision totale de la loi sur les communes (adopté le 19. 1. 1994). La révision totale de la loi sur les communes a été lancée par la mise en place d'une commission d'experts extra-parlementaire.

Postulat 053/94 Baumann, Uetendorf, du 11 février 1994: Enoncé des buts poursuivis dans les actes législatifs cantonaux et contrôle de leur réalisation (adopté le 8. 6. 1994). Il est prévu d'examiner les exigences formulées dans le postulat en corrélation avec la motion Baumann concernant l'évaluation de la pertinence et de la nécessité des tâches accomplies par l'Etat.

5.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Motion 414/91 Seiler du 9 décembre 1991: Suppléance des délégués des syndicats de communes (adoptée le 18. 3. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 14. 11. 1994). La réalisation de cette motion est prévue dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Motion 105/92 Suter du 14 mai 1992: Compétence du notaire à raison du district: une restriction dépassée (adoptée sous forme de postulat le 21. 1. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15. 11. 1995). La question de la compétence du notaire à raison du lieu sera examinée lors de la prochaine révision de la loi sur le notariat qui interviendra une fois que la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne sera effective.

Motion 102/93 Gerber du 5 mai 1993: Renforcement du pouvoir des communes sur les syndicats de communes (adoptée sous forme de postulat le 2. 11. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15. 11. 1995). La réalisation de cette intervention parlementaire est prévue dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Motion 107/93 Schläppi, Thoune, du 10 mai 1993: Renforcement du pouvoir des communes sur les syndicats de communes (adoptée sous forme de postulat le 2. 11. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15. 11. 1995). La réalisation de cette intervention parlementaire est prévue dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Motion 109/93 Wenger, Thoune, du 10 mai 1993: Renforcement du pouvoir des communes sur les syndicats de communes (adoptée sous forme de postulat le 2. 11. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15. 11. 1995). La réalisation de cette intervention parlementaire est prévue dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Postulat 138/92 Begert du 1er juillet 1992: Loi sur les constructions: simplification des dispositions régissant les zones affectées à des besoins publics (art. 77) (adopté le 21. 1. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15. 11. 1995). Ce postulat sera réalisé dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.

Postulat 179/92 Haller du 10 septembre 1992: Extension de l'affectation des zones à bâtir (adopté le 13. 5. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15. 11. 1995). Cf. postulat Begert (supra).

Postulat 180/92 Erb du 10 septembre 1992: Limitation de la protection des sites (adopté le 13. 5. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15. 11. 1995). Cf. postulat Begert (supra).

Postulat 254/92 Koch du 7 décembre 1992: Formulation non sexiste des règlements-types des communes (adopté le 24. 3. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15. 11. 1995). La réalisation de ce postulat n'est pas encore achevée.

5.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 073/88 Muster du 10 février 1988: Révision de la loi sur les communes (adoptée le 10. 5. 1988, prolongation du délai jusqu'en 1992 accordée le 13. 12. 1990). Cf. postulat Joder (supra).

Motion 042/91 Salzmann du 24 janvier 1991: Locaux d'habitation agricole (adoptée le 4.11.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 4. 11. 1993). La réalisation de cette motion interviendra dans un prochain projet de révision de la loi sur les constructions en tenant compte des dispositions de droit fédéral.

Postulat 327/88 Houriet du 17 novembre 1988: Simplification des assermentations de membres d'autorités et de fonctionnaires de collectivités de droit communal (adopté le 23. 5. 1989, prolongation du délai jusqu'en 1993 accordée le 7. 11. 1991). La réalisation de ce postulat est prévue dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Postulat 142/91 Rey du 26 mars 1991: Prescriptions concernant les installations de chauffage de quartier dans le règlement-norme sur les constructions (adopté le 14. 11. 1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 4. 11. 1993). Ce postulat sera réalisé dans le cadre de la révision totale du règlement-type des constructions.

Berne, le 18 mars 1996

Le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques: *Annoni*

Approuvé par le Conseil exécutif le 17 avril 1996